

### **3.114 Conservation du dugong *Dugong dugon*, du pic d'Okinawa *Sapheopipo noguchi* et du rôle d'Okinawa *Gallirallus okinawae* au Japon**

SACHANT qu'il ne reste au Japon qu'une petite population isolée de dugongs, exclusivement présente dans un habitat limité autour de l'île d'Okinawa et que le pic d'Okinawa et le râle d'Okinawa sont des espèces d'oiseaux terrestres endémiques dont les petites populations sont confinées à la forêt du Yambaru sur l'île d'Okinawa ;

CONSCIENT que les trois espèces sont classées en Danger<sup>1</sup> par les autorités nippones – dugong – En danger critique d'extinction (CR) selon la Société de mammalogie du Japon, 1997; pic d'Okinawa – En danger critique d'extinction (CR) selon le ministère de l'Environnement du Japon, 2002 et râle d'Okinawa – En danger (EN) selon le ministère de l'Environnement du Japon, 2002 ;

CONSTATANT avec inquiétude que l'extinction de ces trois espèces est accélérée par des menaces – pour le dugong, les plans de construction d'un aéroport conjoint entre les États-Unis (aéroport militaire) et le Japon (aéroport civil) sur des remblais, dans l'un de ses habitats vitaux, ainsi que le risque d'enchevêtrement dans les filets de pêche ; pour le pic d'Okinawa et le râle d'Okinawa, les plans de construction par les États-Unis de sept aires d'atterrissage pour hélicoptères militaires et de bretelles d'accès dans leur habitat, ainsi que la prédation par les mangoustes introduites et les chats haret ;

RAPPELANT la Recommandation 2.72 *Conservation du dugong (Dugong dugon), du pic d'Okinawa (Sapheopipo noguchii) et du râle d'Okinawa (Gallirallus okinawae) sur l'île d'Okinawa et autour de l'île*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000), qui demandait d'effectuer une étude d'impact sur l'environnement relative à la construction des équipements militaires et des camps d'entraînement du US Marine Corps et d'appliquer des mesures pertinentes pour garantir la conservation des trois espèces ;

SE FÉLICITANT de la réalisation, par le gouvernement du Japon, d'études de conservation et de la prise de quelques mesures pour secourir le dugong, le pic d'Okinawa et le râle d'Okinawa, ainsi que de la décision de déployer tous les efforts possibles pour éviter des impacts importants sur le milieu naturel lors de la construction de l'aéroport civil et militaire conjoint, des aires d'atterrissage d'hélicoptères militaires par les États-Unis et des bretelles d'accès dans l'habitat de ces espèces ;

NOTANT que le gouvernement du Japon a commencé l'étude d'impact sur l'environnement conformément à la loi japonaise ;

PRENANT NOTE de l'avertissement de risque d'extinction donné dans le rapport intitulé *Dugong Status Report and Action Plans for Countries and Territories*, publié en 2002 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement/Department of Early Warning and Assessment (PNUE/DEWA) ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Japon:

a) de réaliser l'étude d'impact sur l'environnement pour l'aéroport militaire/civil conjoint qu'il est prévu de construire dans l'habitat du dugong, d'envisager plusieurs solutions, y compris la possibilité de ne pas procéder à la construction, et l'évaluation d'activités préalables à la construction

telles que des études de forage et de réflexion sismique sous-marines ;

b) d'entreprendre une étude d'impact sur l'environnement qui envisage plusieurs solutions, y compris l'option de ne pas construire les aires d'atterrissage pour les hélicoptères militaires américains et les

bretelles d'accès dans l'habitat du pic d'Okinawa et du râle d'Okinawa ; et

c) d'établir immédiatement des aires protégées et de rédiger des plans d'action pour la conservation du dugong, du pic d'Okinawa et du râle d'Okinawa.

2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement des États-Unis d'Amérique :

a) de se concerter avec le gouvernement du Japon dans le but de protéger l'environnement et de conserver les espèces menacées par la construction d'équipements militaires américains dans l'habitat d'espèces menacées à Okinawa, en appliquant les normes de gestion environnementale de l'armée américaine ; et

b) de coopérer, sur demande, aux études d'impact sur l'environnement réalisées par le gouvernement du Japon sur le site de construction de la base militaire.

Le ministère des Affaires étrangères du Japon a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Le gouvernement du Japon a pris des mesures pour conserver le milieu naturel dans les régions dont il est question dans cette Recommandation. Le gouvernement du Japon a décidé, en ce qui concerne la construction d'un bâtiment relocalisé de Futenma (appelé dans le texte « aéroport conjoint entre les États-Unis (aéroport militaire) et le Japon (aéroport civil) ») et la relocalisation de la Zone d'atterrissage d'hélicoptères dans la Zone septentrionale d'entraînement (appelée dans le texte « construction par les États-Unis de sept aires d'atterrissage pour hélicoptères militaires »), qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour atténuer le plus possible les incidences négatives sur l'environnement tout en gardant à l'esprit l'importante fonction des zones/installations américaines à Okinawa. Le gouvernement du Japon cherche à déplacer l'aéroport de Futenma de la zone peuplée où il se trouve en vue d'atténuer, dès que possible, les inconvénients pour les populations du voisinage.*

*Le gouvernement du Japon a décidé de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir les impacts importants de la construction de ces infrastructures sur l'environnement et réalise actuellement une étude d'impact sur l'environnement conforme aux lois et règlements nationaux sur les études d'impact sur l'environnement. Le gouvernement poursuivra son étude, que la recommandation à l'examen soit adoptée ou non.*

*En outre, pour éviter de graves impacts sur l'environnement causés par les opérations de forage et les études de réflexion sismique sous-marines, le gouvernement du Japon prend des mesures de protection de l'environnement, alors même que ces mesures ne sont pas requises par la Loi sur les études d'impact sur l'environnement.*

*Le gouvernement du Japon et les auteurs de la recommandation ont tenu des débats intenses au sein du groupe de contact afin de trouver un langage de compromis et je remercie personnellement les auteurs qui ont fait preuve d'esprit de coopération. Mes remerciements vont aussi aux médiateurs de l'UICN, au sein du groupe de contact, pour leurs orientations adroites. Malheureusement nous n'avons pu nous mettre d'accord sur le langage de la recommandation et le ministère des Affaires étrangères du Japon, État membre de l'UICN, s'abstiendra donc de voter la présente recommandation.*

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Considérant l'intention de cette recommandation qui porte sur la conservation du dugong, du râle d'Okinawa et du pic d'Okinawa, les États-Unis d'Amérique soutiennent les efforts de conservation de ces espèces et d'autres espèces en danger et menacées. Nous respectons et partageons le souci que les auteurs de la motion ont montré pour la survie à long terme de ces trois espèces.*

*Nous restons attachés à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement complète et transparente sur la relocalisation proposée de Futenma.*

*Nous sommes prêts à coopérer à une étude d'impact sur l'environnement réalisée par le gouvernement du Japon sur la région en question, si le gouvernement du Japon nous en fait la demande.*

*Les États-Unis d'Amérique se sont engagés publiquement à faire tout leur possible pour protéger l'environnement au Japon, conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans le cadre de ces efforts, nous nous félicitons de dialoguer avec toutes les parties concernées.*

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus lors du vote de cette motion.*

Save the Dugong Campaign, Okinawa, a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les lois japonaises sur l'étude d'impact sur l'environnement ne requièrent pas d'options zéro. En d'autres termes, le gouvernement n'a pas retenu l'option d'annuler les projets s'il découvre que ces projets causeraient des dommages environnementaux exagérés. Le gouvernement n'ayant pas inclus de forages sous-marins et d'étude de réflexion sismique, le forage est en cours en 63 emplacements, dans les récifs coralliens, sans aucune évaluation. Nous exhortons le Gouvernement japonais à inclure une option zéro et les études correspondantes dans son EIE. Nous exhortons également le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à reconnaître ses responsabilités et à coopérer au processus d'EIE.*

En réponse à cette déclaration, le ministère de l'Environnement du Japon a fait savoir que :

*l'« option zéro » peut être requise sur la base des résultats de l'EIE, conformément aux lois japonaises sur l'étude d'impact sur l'environnement.*

<sup>1</sup> Sur la base des catégories et critères pour la Liste rouge de la Commission de la sauvegarde des espèces, qui servent à évaluer l'état des espèces.